



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Dossier

Direction départementale des territoires

Service de l'aménagement, de la biodiversité
et de l'eau

NEXITY
Madame Ludivine TERROINE
ZA du Serroir
BP 24
54690 LAY-SAINT-CHISTOPHE

Dossier suivi par : Chantal BICHLER
Tél. : 03 87 34 33 27
Fax : 03 87 34 33 23
Mél : chantal.bichler@moselle.gouv.fr
Réf. : CBI

Metz, le 18 août 2014

Objet Courrier d'acceptation immédiate
Dossier de déclaration concernant le lotissement Le Pré
du Château à Oeutrange -Thionville

PJ Fiche de renseignement du IOTA

Madame,

Par courrier en date du 19 mai 2014, vous avez adressé au guichet unique police de l'eau une déclaration de changement de bénéficiaire relative à la déclaration n°57-2012-00007 concernant l'opération suivante :

Aménagement d'un lotissement « le Pré du Château à Oeutrange – Thionville.

Par courrier du 18 juin, vous m'adressiez en complément, un nouveau dossier présentant les modifications du projet (augmentation du nombre de lots).

J'accuse réception de ce dossier considéré, au vu de l'importance de la modification du projet, comme une nouvelle de déclaration, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau),

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau : 23 juin 2014
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : 57-2014-00095
- Dossier réalisé par : Ecolor

Je vous précise qu'après étude, votre dossier est complet et régulier.

Par ailleurs, par courrier du 13 août 2014, la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville a fait parvenir courrier d'autorisation de raccordement concernant les eaux usées et assurant que le réseau et la station d'épuration étaient en capacité d'accueillir et de traiter les effluents supplémentaires issus du nouveau projet de lotissement.

Je vous prie de trouver ci-joint «**le récépissé clôturant son instruction administrative**». Le descriptif de l'opération est joint au présent courrier.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du Code de la justice administrative.

Une copie du récépissé sera affichée en mairie de Thionville – Oeufrange où cette opération doit être réalisée, pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La chargée de mission police de l'eau



Chantal BICHLER

Copie pour information : Ecolor